

**ARRETE n° 2026-862**

**Le maire de la ville de Bressuire**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur GRATTIER Gilles - Président de l'association LES CANIDOL'BRESSUIRAIS ayant pour objet l'organisation d'un Canicross.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1**

Du jeudi 26 mars 2026 au lundi 30 mars 2026, la circulation sera restreinte en face du n°45 rue du Péré (présence de tout venant le long du trottoir).

Dimanche 29 mars 2026 :

- de 6h00 à 20h00, la circulation sera interdite comme suit : rue du Péré jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Cyprien, rue du Bardeau, rue Saint-Simon (portion comprise entre le rond point de la rue de la Triche et la rue du bardeau).
- de 7h30 à 10h00, la circulation sera interdite bd de la Rivière (portion comprise entre le bd de Nantes et le numéro 7).
- de 7h30 à 19h00, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique rue St Simon, sens de circulation : de la rue de la Triche vers la rue du Château. Les véhicules venant de la rue de la Triche et se dirigeant vers le centre-ville devront emprunter la rue des Cailloux.
- de 6h00 jusqu'à 19h00, le stationnement sera interdit (sauf pour les organisateurs et participants) : parking du cimetière rue Saint-Simon, Espace Francis Saunier, parking impasse des Hardilliers, parking bd de Nantes (devant le GEM). Une aire de parking de camping-cars sera mise en place au parking en bas du Château rue du Péré et aux Jardins du Péré.

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur GRATTIER Gilles devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

**Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4**

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, il devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur GRATTIER Gilles - Président de l'association LES CANIDOL'BRESSUIRAIS, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

**Article 7**

Annule et remplace l'arrêté n°2026-707



Le Maire,

*Emmanuelle Menard*  
Emmanuelle MENARD